

Types de déplacements autorisés en journée (de 6h à 19h)	Horaires autorisés	Limite de déplacement	Documents devant être obligatoirement présentés	Documents complémentaires pouvant être demandés pour justifier de sa situation
Activité liées à la promenade et à l'activité physique individuelle	6h – 19h	Rayon de 10 km autour du domicile	Justificatif de domicile *	
Achats de première nécessité ou des retraits de commandes	6h – 19h	A l'intérieur du département de résidence **	Attestation de déplacement dérogatoire	
Se rendre en établissement culturel (bibliothèques et médiathèques) ou lieu de culte				
Démarches administratives ou juridiques dans un service public pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance				
Activité professionnelle et achats de fournitures professionnelles, enseignement et formation, mission d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative	6h-19h	Sans limite	Attestation de déplacement dérogatoire	Attestation professionnelle ou formation Documents administratifs mission d'intérêt général
Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé				Documents médicaux (confirmation rdv, ordonnance...)
Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants				
Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant				Documents MDPH
Convocation judiciaire ou administrative ou rdv chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance				Convocation judiciaire ou administrative
Déménagement, changement de domicile et déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, insusceptibles d'être différés				Documents prouvant l'acquisition ou la location
Déplacement de transit vers les gares et les aéroports				Titre de transport

* Pour les personnes qui sont dans l'incapacité de disposer d'un justificatif de domicile, elles doivent utiliser l'attestation de déplacement complétée en cochant la case prévue à cet effet

** Pour les personnes qui résident à proximité d'un département limitrophe, elles peuvent effectuer ces déplacements dans un périmètre de 30 km autour de leur domicile

Types de déplacements autorisés en période de couvre feu (de 19h à 6h)	Horaires autorisés	Limite de déplacement	Documents devant être obligatoirement présentés	Documents complémentaires pouvant être demandés pour justifier de sa situation
Déplacement bref pour les besoins des animaux de compagnie	19h-6h	Rayon de 1 km autour de son domicile	Attestation de déplacement dérogatoire	
Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé		Sans limite	Attestation de déplacement dérogatoire	Attestation professionnelle ou formation Documents administratifs mission d'intérêt général
Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants				Documents médicaux (confirmation rdv, ordonnance...)
Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant				Documents MDPH
Convocation judiciaire ou administrative ou rdv chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance				Convocation judiciaire ou administrative
Déplacement de transit vers les gares et les aéroports				Titre de transport